

Épargne salariale

Retraite : que devient votre épargne salariale ?

Édition 2025

Sommaire

- La retraite en France :
Comment ça marche _____ 3
- Retraite obligatoire :
Comment faire votre demande ? _____ 4
- PEE :
Comment récupérer votre épargne ? ____ 9
- PERCOL :
Comment récupérer votre épargne ? ____ 10
- La fiscalité du PERCOL à la retraite _____ 11
- Votre information _____ 12
- Vos outils et contacts _____ 13

La retraite, ça se prépare !

La retraite, c'est une nouvelle étape de votre vie qui mérite d'être bien anticipée. Préparer vos documents pour demander votre retraite demande du temps !

Plusieurs démarches sont à effectuer avec des délais et des conditions à respecter pour le bon déroulement de votre départ... Et vous adresser aux bons interlocuteurs et organismes vous permettra de percevoir l'intégralité de votre retraite le moment venu pour vivre pleinement vos nouveaux projets.

Ce guide a été conçu pour faciliter vos démarches et percevoir :

- **votre retraite obligatoire** : la pension que vous percevrez chaque mois de vos caisses de retraite et de la Sécurité sociale, résultat des cotisations sociales qui sont prélevées sur vos rémunérations,
- **et votre épargne salariale** (PEE, PERCO ou PERCOL) acquise grâce à votre entreprise.

La retraite en France : Comment ça marche ?

Votre retraite se constitue tout au long de votre carrière professionnelle :

- D'une part, grâce à la **retraite de base** et à la **retraite complémentaire** qui constituent les 2 régimes obligatoires. Ces 2 régimes fonctionnent par répartition, c'est-à-dire que les retraites versées sont financées par les travailleurs actifs.
- D'autre part, vous pouvez préparer votre retraite à travers les dispositifs **mis en place dans votre entreprise ou souscrits de manière individuelle**.



À quel âge pourrez-vous partir à la retraite et quel sera le montant de votre pension ?

Pour prendre votre retraite, 2 conditions sont nécessaires :

Atteindre l'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 64 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1968.



Cotiser le nombre de trimestres obligatoire

Le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein varie entre 167 trimestres et 172 trimestres.

À savoir

Si ces 2 conditions ne sont pas réunies, votre pension de retraite subira une décote par trimestre manquant et vous n'obtiendrez pas une retraite à taux plein, c'est-à-dire complète.

Vous pouvez racheter des trimestres si vous ne parvenez pas au nombre nécessaire.

Rendez-vous sur www.info-retraite.fr pour plus d'informations.

Comment faire votre demande ?



Étape 1 : Anticiper votre départ

Pour ne rien oublier le moment venu, voici une liste qui vous permettra d'identifier ce qu'il y a à faire tout au long de votre vie professionnelle pour un départ à la retraite serein !

Tout au long de votre carrière

Conserver vos justificatifs

Bulletins de paie, contrats de travail, allocations chômage, pensions d'invalidité et indemnités maladie, peuvent vous servir à mettre à jour votre relevé de carrière.

Consulter votre relevé de carrière et vérifier qu'il n'y a pas d'anomalie ou d'oubli

Il retrace l'ensemble de votre carrière et reprend tous les droits acquis pour votre retraite. Il est disponible sur le site Info Retraite, rubrique "Voir ma carrière".

Ce service affiche votre carrière chronologiquement et vous indique :

- les éventuelles anomalies,
 - les périodes pour lesquelles vos régimes de retraite n'ont pas d'information,
 - les noms et coordonnées de vos régimes.
- Vous pouvez télécharger votre relevé de carrière au format PDF.

Réaliser une estimation de votre retraite

Disponible sur le site Info Retraite, rubrique "Mon estimation retraite", ce service vous permet de simuler votre retraite à tout âge, à partir des données connues de vos régimes. Vous pouvez accéder directement à votre estimation retraite, vérifier les informations sur votre situation et simuler plusieurs possibilités de départ à la retraite.

Demander un Entretien Information Retraite dès vos 45 ans

Cet entretien peut être demandé auprès de l'un de vos organismes de retraite, de base ou complémentaire auprès de qui vous avez acquis des droits.

Calculer votre âge de départ légal et l'âge à partir duquel vous pourrez prétendre à une retraite à taux plein.

Estimer vos droits

Bon conseil

Consultez le site www.info-retraite.fr pour accéder à votre relevé de carrière.



Étape 2 : À l'approche de la date de départ

2 ans avant le départ à la retraite

Demander vos relevés de carrière

si vous ne les avez pas reçus.

Vérifier à nouveau l'exactitude

des informations figurant sur ces relevés et transmettre éventuellement les informations manquantes aux différentes caisses de retraite de base et complémentaire.

Envisager le rachat de trimestres

et/ou déclarer des trimestres de majoration pour les enfants (ou trimestres pour éducation).

Choisir votre date de départ

4 à 6 mois avant le départ

Faire l'état des lieux de vos contrats de protection sociale :

complémentaire santé, prévoyance...

Demander votre retraite

aux différents organismes puisque celle-ci n'est pas attribuée automatiquement.

Informez votre employeur de votre départ

par courrier avec accusé de réception en respectant les délais du préavis.

Prévoir votre passation professionnelle

et tout élément lié à votre départ.

Comment choisir la date de départ à la retraite ?

Bons conseils

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- les droits à retraite que vous avez acquis à travers vos cotisations,
- votre choix personnel en fonction des revenus dont vous souhaitez disposer pendant votre retraite. Vous pourrez :
 - partir à l'âge légal de la retraite,
 - partir à l'âge où vous bénéficierez du taux plein,
 - ou choisir de continuer à travailler après l'âge légal et au-delà pour obtenir une retraite à taux plein.



Étape 3 : Demander votre retraite

Le versement de votre retraite n'est pas automatique : c'est à vous d'en faire la demande, au moins 4 à 6 mois avant la date de départ que vous aurez choisie.

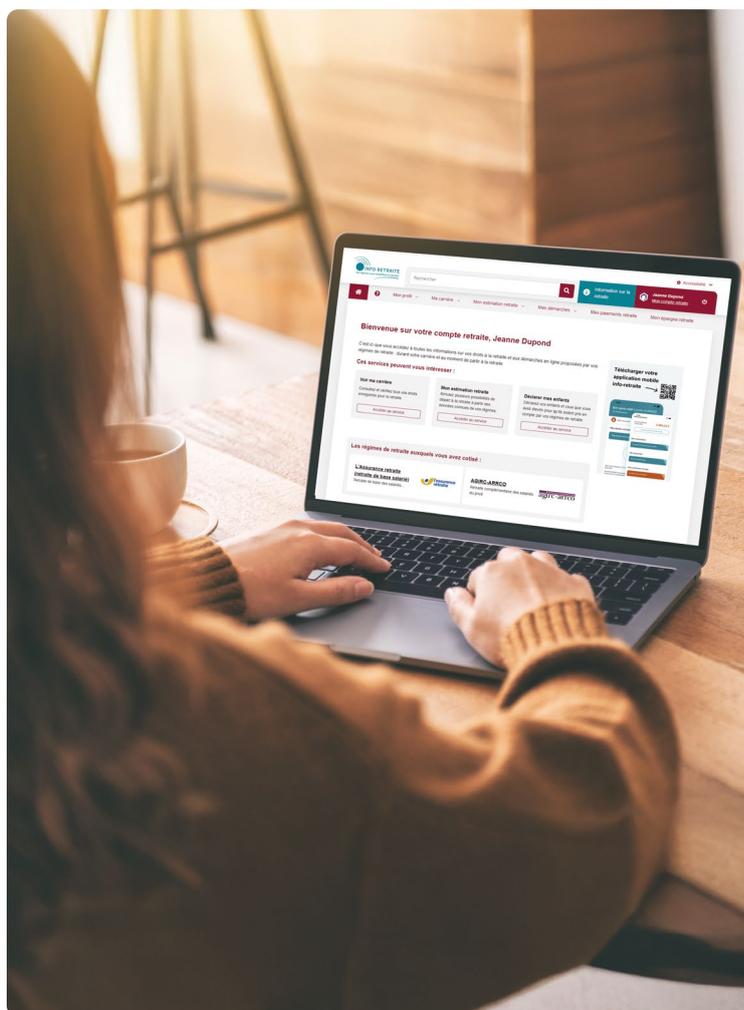
Pour éviter toute rupture de paiement et assurer une parfaite continuité entre votre revenu professionnel et votre retraite, n'attendez pas le dernier moment pour faire votre demande !

Demander votre retraite obligatoire !

Effectuez votre demande en ligne sur le site de Info Retraite pour l'ensemble de vos régimes de retraite de base et complémentaire.

Vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier en ligne.

- Connectez-vous à votre espace personnel sur www.info-retraite.fr pour faire votre demande.
- Ensuite, envoyez vos justificatifs en ligne.
- Votre dossier sera automatiquement transmis à l'ensemble de vos régimes de retraite.
- Un conseiller au sein de chacun de vos régimes examinera ensuite votre demande et vous contactera si besoin.
- Vous recevrez un courrier de chaque caisse de retraite avec le montant : ce document officiel justifie de votre qualité de retraité. Lisez-le attentivement car il vous indique le point de départ et le montant de votre retraite. Vérifiez bien que ces informations sont celles que vous attendez.



Comment récupérer l'épargne de vos PEE et PERCOL ?



PEE :

Comment récupérer votre épargne ?

Votre employeur a mis en place dans votre entreprise l'une des meilleures solutions d'épargne pour vous accompagner dans vos projets personnels. Vous partez à la retraite ? Vous pouvez désormais profiter de votre PEE !

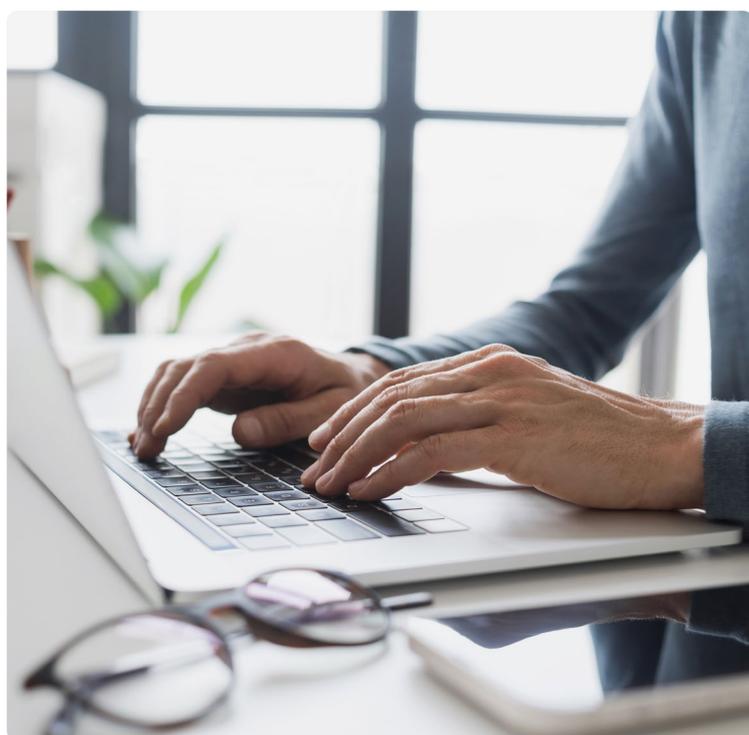
Récupérez votre épargne grâce à votre espace personnel !

Une fois à la retraite, vous pouvez récupérer l'épargne de votre PEE depuis votre espace personnel accessible sur www.groupama-es.fr.

- Renseignez votre IBAN dans la rubrique "Mon profil" puis "Mes coordonnées"
- Retournez sur le tableau de bord et cliquez sur "Réaliser une opération"
- Puis sur "Percevoir mon épargne"
- Choisissez le montant à percevoir
- Transmettez les pièces justificatives

À noter

Le montant que vous saisissez est en brut. Des prélèvements sociaux seront déduits du montant que vous percevrez.



Quelle fiscalité pour le PEE ?

L'épargne du PEE est récupérable sans impôts ni charges sociales !

Seules les plus-values (l'épargne générée grâce aux performances des supports de placement que vous avez choisis) seront soumises à 17,2 % de prélèvements sociaux.

Dans ce cas, Groupama Épargne Salariale se charge de ces prélèvements, vous n'avez aucune déclaration à faire et recevrez votre épargne nette de frais par virement bancaire.

Suis-je obligé de récupérer l'épargne du PEE une fois à la retraite ?

Question

Non !
Vous pouvez laisser fructifier votre épargne sur les supports de placement et réaliser votre demande de retrait à tout moment après votre départ à la retraite !
Cependant, vous ne pourrez plus percevoir l'éventuel l'abondement de votre entreprise.

Une fois à la retraite, puis-je récupérer l'épargne du PEE en plusieurs fois ?

Question

L'épargne du PEE qui est disponible (au-delà de 5 ans d'investissement) peut être récupérée en plusieurs fois.
Cependant, l'épargne du PEE qui est bloquée ne pourra pas faire l'objet de retraits multiples. Cela signifie que les sommes bloquées sur le PEE doivent être retirées en une seule opération.

Et les frais ?

En cas de maintien du PEE, les frais de tenue de compte seront à votre charge l'année suivant votre départ selon la tarification en vigueur disponible dans les conditions générales du site www.groupama-es.fr.

PERCOL : Comment récupérer votre épargne ?

Vous pouvez récupérer votre épargne du PERCOL dès que vous atteignez l'âge de départ à la retraite même si vous décidez de poursuivre votre activité professionnelle en :

- capital en une ou plusieurs fois,
- et/ou en un revenu mensuel à vie (appelé rente), avec un large choix d'options pour s'adapter à votre situation et à vos objectifs.

Pour récupérer votre épargne en **capital** :

Il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel depuis groupama-es.fr, de renseigner votre IBAN dans la rubrique "Mon profil" > "Mes coordonnées" puis de réaliser votre opération.



Suis-je obligé de récupérer mon épargne du PERCOL ?

Non ! Vous pouvez laisser fructifier votre épargne ou encore continuer à réaliser des versements. Cependant, vous ne pourrez plus percevoir l'éventuel l'abondement de l'entreprise et les frais de tenue de compte seront à votre charge l'année suivant votre départ selon la tarification en vigueur.



Pour récupérer votre épargne en **rente** :

Contactez notre Service Clients au 01 43 60 43 60 qui vous fournira une simulation du montant de la rente que vous pourrez percevoir selon l'option choisie :

■ La rente réversible

En cas de décès, cette option préserve le niveau de revenus de votre conjoint grâce au versement d'une rente dont le montant est déterminé par le taux de réversion choisi : 60 %, 100 % ou 150 %.

■ Des annuités garanties

Cette option assure à vos proches un revenu régulier sur une durée au choix de 5 à 25 ans si vous décédez pendant la période garantie. Au-delà, vous continuez de recevoir la rente à vie.

■ La rente par paliers

En fonction de votre situation au moment du départ à la retraite, vous pouvez moduler la rente à la hausse ou à la baisse avec une rente progressive ou dégressive de 20 % avec 2 paliers de 6 ans.

■ La rente dépendance

En cas de perte d'autonomie, vous profitez d'un doublement de la rente servie pour faire face plus sereinement au quotidien (aide à domicile, maison de retraite médicalisée...).



La fiscalité du PERCOL à la retraite

La fiscalité de l'épargne récupérée du PERCOL va dépendre :

- du type de retrait effectué : en capital ou en rente
- de l'origine de votre épargne : primes d'intéressement/de participation/de partage de la valeur/abondement, versements volontaires déductibles ou non déductibles et versements obligatoires.

	Récupération en capital	Récupération en rente
Épargne issue des primes d'intéressement, de participation, de partage de la valeur et de l'abondement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortie à la retraite <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 %. ■ Sortie par anticipation <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 %. 	La rente est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 17,2 % sur une partie, en fonction de l'âge ⁽¹⁾ (régime des rentes viagères à titre onéreux).
Épargne issue des versements volontaires déductibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortie à la retraite <ul style="list-style-type: none"> - Capital soumis à l'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30 %.⁽²⁾ ■ Sortie par anticipation (hors achat résidence principale) <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 %. ■ Sortie pour l'achat de la résidence principale <ul style="list-style-type: none"> - Capital soumis à l'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30 %.⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % (régime des pensions). ■ Les prélèvements sociaux de 17,2 % s'appliquent sur une partie de la rente⁽¹⁾.
Épargne issue des versements volontaires non déductibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortie à la retraite <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30 %.⁽²⁾ ■ Sortie par anticipation (hors achat résidence principale) <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2 %. ■ À la sortie pour l'achat de la résidence principale <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 30 %.⁽²⁾ 	La rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement en fonction de de l'âge ⁽¹⁾ et aux prélèvements sociaux de 17,2 % (en fonction régime des rentes viagères à titre onéreux).
Épargne issue des versements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortie à la retraite en capital possible uniquement en cas de rente inférieure à 110 €/mois, dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> - Capital soumis à l'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30 %. ■ Sortie par anticipation (hors achat résidence principale) <ul style="list-style-type: none"> - Capital exonéré d'impôt sur le revenu. - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2 %. ■ Sortie pour l'achat d'une résidence principale non autorisée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % (régime des pensions). ■ Les prélèvements sociaux de 10,1 % s'appliquent.

(1) Fraction imposable égale à 70 % si moins de 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % après 69 ans.

(2) Il est également possible de choisir l'option : impôt sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2 %.



Suivre votre épargne salariale

Votre information à l'approche de la retraite

Vous pouvez interroger Groupama Épargne Salariale 5 ans avant votre départ en retraite⁽¹⁾ par courrier, formulaire de contact ou téléphone, afin :

- de connaître vos droits et modalités de restitution de l'épargne,
- de confirmer le rythme de réduction des risques financiers si vous avez de l'épargne dans votre PERCOL en gestion pilotée (allocation de l'épargne mentionnée aux 3^e et 4^e alinéas de l'article L. 224-3 du code monétaire et financier).

À savoir

Vous bénéficiez d'un PERCO ou d'un PERCOL en gestion pilotée ?

Vous retrouverez dans votre livret d'épargne salariale ainsi que dans votre dernier relevé annuel⁽²⁾ de situation disponibles dans votre espace personnel la grille de répartition de votre profil en gestion pilotée.

Cette grille vous indique la répartition de votre épargne sur les différents supports de placement en fonction du nombre d'années qu'il vous reste avant la retraite.

(1) Date à laquelle la liquidation des droits est possible qui constitue l'échéance du plan (conformément à l'article L. 224-1 du Code monétaire et Financier).

(2) Uniquement pour le PERCOL.

Vos outils pour vous tenir informé



groupama-es.fr

Un espace en accès libre pour comprendre l'épargne salariale et se tenir informé des évolutions juridiques et fiscales.



Formulaire de contact

Sur le site Internet www.groupama-es.fr, rubrique "Contact".



Espace personnel

Un espace sécurisé pour consulter le montant de votre épargne, effectuer des opérations, voir la performance de vos fonds...



Téléphone

01 43 60 43 60
Des téléconseillers du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h.



Application mobile

Groupama Épargne Salariale

Votre épargne salariale est à portée de main pour consulter vos comptes, vous informer sur les fonds, retirer votre épargne disponible, réaliser des arbitrages...
Disponible sur l'AppStore et Google Play.



Courrier

Pour vos demandes d'informations, réclamations ou vos opérations.

Groupama Épargne Salariale - Service Clients
46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9



En savoir plus

Rendez-vous sur :
www.groupama-es.fr

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts
Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

Adresse de correspondance : Service clients - 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 09

Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre - RCS Nanterre 428 768 352

Document et visuels non contractuels. BB 02/2025 - Création : www.agence-upco.com

Photos : © AdobeStock.

Ce document est fourni à titre d'information, il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit, la réglementation pouvant évoluer à tout moment. Du fait de leur simplification, les informations fournies sur les dispositifs de retraite en France sont susceptibles d'être partielles ou incomplètes et ne peuvent répondre à des situations personnelles particulières.